

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux , le 12 décembre à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 6 décembre

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIU, Christian ROUBALAY, Christine VEUILLE, Jérôme SEJOURNE, Sylvaine GENDRAULT

Absent excusé, Monsieur Philippe POITOU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GOUDEAU

Délibération 1

Objet : Délibérations modificatives paiement facture VEOLIA et salaires et charges sociales

Monsieur le Président informe le conseil syndical que la Perception de Vendôme a procédé au rejet des mandats 187 et 188, bordereau 42 au motif d'une erreur d'imputation de compte. Mandat émis au compte 23 au lieu du compte 21.

Il convient, de ce fait, de prendre une délibération modificative au titre du budget 2022 en débitant le chapitre 23 de la somme de 20.000 euros afin de créditer le chapitre 21 d'une somme de 20.000 euros selon méthodologie comptable suivante :

2156				0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
2315				0,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €

Chapitre 23, compte 2315 : - 20.000 euros

Chapitre 21, compte 2156 : + 20.000 euros

De plus, il convient également de prendre une délibération modificative afin de créditer le compte 6410 qui présente un crédit insuffisant, selon méthodologie comptable suivante :

D	61521			-800,00 €	0,00 €	0,00 €	-800,00 €
D	6410			800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €

Chapitre 011, compte 61521 : - 800,00 euros

Chapitre 012, compte 6410 : + 800,00 euros

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Ces modifications de compte.

Délibération 2

Objet : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Président informe le Conseil syndical de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » tenant compte des informations fournies par la Perception de Vendôme :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 :

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et 001

582.374,98 euros x 25% = 145.593.50 euros

Répartition des crédits dans les chapitres – année 2023 dans la limite de 145.593,50 euros

Chapitre 20

Compte 203 11.500,00 euros

Chapitre 21

Compte 2158 34.093.50 euros

Chapitre 23

Compte 2315 100.000 euros

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Délibération n°3

Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 16/35^e et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 32/35^{ème}

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la durée hebdomadaire de services de l'adjoint administratif est insuffisante et qu'il conviendrait de l'augmenter pour la passer de 16 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux obligations légales, Monsieur le Président informe le Conseil que le Comité technique du Centre de Gestion du Loir et Cher a été saisi courant fin octobre 2022 afin de valider cette demande de modification de temps hebdomadaire. Cette demande a été validée par le Centre de Gestion en date du 21 novembre 2022.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 16/35^e et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 32/35^{ème}

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter les modifications. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération 4

Objet : Indemnisation du Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il conviendrait de modifier la base indiciaire de la rémunération qu'il perçoit suite à la modification du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De fixer l'indemnité annuelle du Président du Syndicat, Monsieur Bernard ESPUGNA, à 16,93% de l'indice 3889,40 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Délibération 5

Objet : Tarification compteur diamètre 65

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il existe des compteurs diamètre 65 pour lesquels aucune tarification n'a été fixée.

Monsieur POINTEAU propose un tarif identique au tarif pour un compteur diamètre 40.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De fixer le tarif pour un compteur diamètre 65 au même tarif qu'un compteur diamètre 40, soit 49 euros HT.

Délibération 6

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL et AGENCE de l'EAU – Nature des travaux

1/ Réservoir Ouzouer le Marché :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'Etude patrimoniale réalisée sur le secteur de Beauce la Romaine et plus particulièrement sur la commune déléguée d'Ouzouer le Marché a souligné que les installations d'eau actuellement existantes permettaient, en cas de périls, un fonctionnement d'une durée de 2 heures 30 à 3 heures.

La création d'un réservoir d'eau potable supplémentaire avec surpression sur la commune d'Ouzouer le Marché correspond à des travaux préconisés par l'étude patrimoniale relative à l'eau potable sur Ouzouer le Marché. Cette étude préconise la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable de 200 m³ de capacité avec un groupe de surpression de 50 m³/j afin d'obtenir une autonomie au niveau du stockage équivalent entre 16h00 et 24h00.

Le SIAEP souhaite aller encore plus loin, et en accord avec notre exploitant, VEOLIA, en s'assurant d'une autonomie en eau potable du point de vue du stockage de 24h00 en période de pointe. Cela l'amène à prévoir un nouveau réservoir de 400 m³ au lieu de 200 m³ préconisé dans l'étude patrimoniale.

Différents devis ont été demandés et il ressort des premières réponses que le budget qu'il conviendrait de consacrer à ces nouvelles installations est estimé à environ 470.000 euros HT.

A ces dépenses, il convient également de prévoir un budget relatif aux différentes missions d'étude de sol, de contrôle technique, de géomètre et d'assistance à maître d'oeuvre qui peuvent, à ce jour, s'estimer à la somme de 40.000 euros HT.

L'agence de l'eau, sollicitée sur ce projet, a d'ores et déjà émis un avis favorable au versement d'une aide financière.

Ces travaux seront réalisés, sous réserve des subventions qui seront accordées au titre de la DETR ou de la DSIL, fin 2023 début 2024.

2 / Renouvellement organes hydrauliques Charsonville et installation d'un by pass

VEOLIA a interpellé le SIAEP quant aux conditions d'utilisation du réseau d'eau desservant CHARSONVILLE, et des poteaux incendies.

VEOLIA préconise la remise en état de certains ouvrages afin de sécuriser le centre bourg et la défense incendie.

Ces travaux sont estimés à environ 42.500 euros HT, auxquels il conviendra d'ajouter les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à hauteur d'environ 2.000 euros HT.

Le SIAEP entend se rapprocher des services préfectoraux du LOIRET afin de se voir accorder une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux et aux diverses sollicitations de subventions auprès des autorités compétentes.

Délibération 7

Objet : Créances éteintes et créances admises en non valeur

Sur le rapport et la proposition de la Perception de Vendôme,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Le conseil syndical ACCEPTE

d'accorder l'admission en non-valeur des sommes dues par Messieurs Guy DOUCET et Cyprien VILLE pour un montant total de 402,28 euros, dont le détail figure dans la pièce jointe en annexe et de passer ce montant au débit du compte 6541,

et de constater, en créance éteinte, les sommes dues par Monsieur et Madame BISSON DETAILLER Cindy et Anthony pour un montant total de 352,10 euros, dont le détail figure dans la pièce jointe en annexe et de passer ce montant au débit du compte 6542.

Délibération 8

Objet : Création site internet et nom de domaine.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil l'obligation légale, à partir d'une population supérieure à 3.500 habitants, de rendre publiques les décisions prises lors des conseils syndicaux.

Il convient, pour ce faire, hors panneaux d'affichage, d'avoir un site internet afin que les usagers puissent consulter, télécharger les documents.

Il convient également de créer un nom de domaine qui réponde aux exigences des normes en vigueur.

Le conseil est sollicité en ce sens.

Monsieur POINTEAU suggère siaep.o

Plusieurs devis ont été demandés et remis. La fourchette de prix varie entre 1500 euros HT et 5.000 euros HT.

Certaines informations sont encore manquantes afin de choisir l'offre la mieux disante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil syndical ACCEPTE

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la souscription de la meilleure offre,

Et valide le nom de domaine, siaep.o.

Délibération 9

Objet : Règlement financier et contrat de prélèvement automatique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des recommandations faites par la Perception de Vendôme en matière de prélèvement mensuel à savoir la souscription, par les abonnés qui adhéreront au prélèvement mensuel, d'un règlement financier.

Un projet de règlement financier est soumis au conseil tenant compte des recommandations de la Perception de Vendôme.

Après avoir pris connaissance de ce projet, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE

les termes du règlement financier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 15